

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Adjointes au Maire.

Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Ismaël GENET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Isabelle THIERRY (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Madame Hélène CHAKEL), Monsieur Robert COLLIN, Monsieur MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur Fabien VALERA, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'avoir une pensée pour M Jean-Paul Boudet, décédé la veille.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2017.

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2017.46 : OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN PUBLIC COMMUNAL – RUE PASTEUR A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire de la parcelle sur laquelle est actuellement construit le bâtiment de l'ancien bureau de Poste ainsi que l'ancien chapiteau du marché.

Cette parcelle de 3.040 m², située au cœur de la ville, est aujourd'hui sous exploitée. En effet, au cours de l'année 2017, le bureau de Poste de Noiseau a été fermé, le bail du logement n'a pas été renouvelé et la bibliothèque municipale a été transférée à Grand Paris Sud-Est Avenir.

A ce jour, nous pouvons donc constater que ce site n'est plus utilisé. Ce bâtiment peut donc être déclassé du domaine public communal et incorporer le domaine privé communal, sous réserve de sa désaffectation définitive.

Cette procédure permet de céder cette parcelle afin de construire deux petits immeubles résidentiels et ainsi répondre en partie aux objectifs fixés par l'Etat concernant la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que Grand Paris Sud Est Avenir délibèrera le 22 novembre 2017 au sujet de la désaffectation de la bibliothèque par Grand Paris Sud Est Avenir.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment et de l'emplacement réservé au marché forain de la parcelle AI 203 d'une superficie de 3.040 m² située rue Pasteur à Noiseau, sous réserve de la désaffectation définitive de la bibliothèque par Grand Paris Sud Est Avenir;
- **DECLASSE** du domaine public par anticipation au titre de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la parcelle AI 203, d'une superficie de 3.040 m², située rue Pasteur à Noiseau sous réserve de la désaffectation définitive de la bibliothèque par Grand Paris Sud Est Avenir;
- **INCORPORE** l'ensemble de la parcelle AI203 (bâtiment, l'emplacement réservé au marché forain et les places de stationnement) d'une superficie de 3.040 m², située rue Pasteur à Noiseau, au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°2017.47 : OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AI 203 SISE RUE PASTEUR A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire du terrain sur lequel est actuellement construit le bâtiment de l'ancien bureau de Poste ainsi que l'ancien chapiteau du marché (voir plan ci-joint). La délibération du conseil municipal de ce jour a autorisé le déclassement de ce site dans le domaine privé communal, sous réserve de sa désaffectation définitive.

Cette parcelle, située au cœur de la ville, est aujourd'hui sous exploitée. Suite au départ de La Poste et pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat concernant la construction de logements, la commune doit aujourd'hui réhabiliter ce secteur. Il est donc proposé au conseil municipal de céder cette parcelle afin de construire deux

petits immeubles résidentiels comportant des logements sociaux. Ce projet permettrait également d'intégrer un pôle médical afin de développer l'offre de soins sur la commune.

Après estimation par les services des Domaines, une proposition de cession de ce terrain pour la somme de 950.000 € a été faite et acceptée par le Groupe ATLAND, promoteur immobilier du projet.

Monsieur Taliby KABA rappelle qu'en 2010, le bâtiment avait déjà été évalué à ce prix-là. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de plus-value et que la démolition du bâtiment est à la charge du promoteur. Le logement est actuellement vide et les anciens occupants sont d'ores et déjà relogés.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2017-18 du conseil municipal du 31 mars 2017 ;
- **AUTORISE** la cession de la **parcelle AI 203** sise rue Pasteur à Noiseau, d'une surface de 3.040 m2, au prix de 950 000 € à toute société du Groupe « ATLAND », domicilié 10, avenue Georges V à 75008 PARIS, sous réserve de la désaffectation définitive de la bibliothèque par Grand Paris Sud Est Avenir ;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **AUTORISE** toute société du Groupe « ATLAND », domicilié 10, avenue Georges V à 75008 PARIS, à déposer une demande de Permis de Construire et plus généralement toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme immobilier sur cette parcelle, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n°2017.48 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2017 ainsi que les propositions pour l'année 2018 des tarifs des services publics locaux.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir les tarifs municipaux à l'exception des loyers revalorisés en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la bibliothèque sont désormais de la responsabilité de Grand Paris Sud Est Avenir. Suite au transfert de compétences, l'inscription aux bibliothèques est gratuite sur tout le Territoire et pour les activités restant payantes (DVD...), les tarifs pratiqués par les communes sont identiques pour toute personne résidant sur le Territoire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Services	TARIFS 2017 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2018 (en euros)
<u>Concessions Cimetière</u>		
15 ans =>	180 €	180 €
30 ans =>	510 €	510 €
50 ans =>	1.800 €	1.800 €
Droit d'inhumation	30 €	30 €
Droit de séjour dans le caveau provisoire =>	-	-
Droit de séjour dans le caveau provisoire (à partir du 5^{ème} jour)	3 € / jour	3 € / jour
Dispersion de cendres dans le Jardin des souvenirs	50 €	50 €
<u>Concessions columbarium</u>		
15 ans : 2 urnes	210 €	210 €
15 ans : 3 urnes	360 €	360 €
30 ans : 2 urnes	450 €	450 €
30 ans : 3 urnes	690 €	690 €
<u>Location des Salles</u>		
Salle des fêtes :		
- Matin de 08h00 à 13h00 (*)	180 €	180 €
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (*)	180 €	180 €
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain (*)	360 €	360 €
- Activités commerciales de 08h00 à 18h00	450 €	450 €
(*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ;		
Prix par heure sup. =>	35 €	35 €
Salle Sadi Carnot :		
- Matin de 08h00 à 13h00 (*)	230 €	230 €
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (*)	230 €	230 €
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain (*)	460 €	460 €
- Activités commerciales de 08h00 à 18h00	580 €	580 €
(*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage		

Services	TARIFS 2017 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2018 (en euros)
horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; Prix par heure sup. =>	50 €	50 €
Foyer des anciens : - Matin de 08h00 à 13h00 (*) - Après-midi de 13h00 à 18h00 (*) - Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain (*) - Activités commerciales de 08h00 à 18h00 (*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; Prix par heure sup. =>	130 € 130 € 260 € 330 € 25 €	130 € 130 € 260 € 330 € 25 €
Pavillon « Mendès-France » : - Réservation d'un bureau à l'heure - A la Demi-Journée 09h00-14h00 ou 14h00-19h00 - A la journée complète de 09h00 à 19h00 - Au mois	10 € 30 € 50 € 300 €	10 € 30 € 50 € 300 €
<u>Bibliothèque : Transfert GPSEA en 2017</u> - Participation annuelle	15 €	0 €
<u>Photocopies :</u> - L'unité (Noir et Blanc) - L'unité (Couleur)	0,20 € 0,50 €	0,20 € 0,50 €
<u>Loyers mensuels des logements :</u> - Jean Jaurès 1 - Jean Jaurès 2 - Jean Jaurès 3 - Jean Jaurès 4 (<i>non loué</i>) - Kennedy (<i>non loué</i>) - Ecole de Musique - Salle Polyvalente - Salle des fêtes (<i>non loué</i>)	500 € 600 € 540 € - 680 € 810 €	500 € 605 € 545 € - - 817 €

Services	TARIFS 2017 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2018 (en euros)
Selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) : T3-2016 => 125,33 / T3-2017 => 126,46	720 € -	726 € -
Marché : Prix des emplacements		
Volants : par mètre linéaire et par jour	1 €	1 €
Professionnels de la vente itinérante :		
- Demi-journée	40 €	40 €
- Journée	80 €	80 €

- **DECIDE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision sur correspondant aux frais de chauffage d'un montant de 50 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal.

Un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2017.49 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

En 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'inclure des encarts publicitaires dans la revue municipale.

Ces tarifs sont destinés à couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des encarts publicitaires dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Cependant, au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée.

Enfin, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

Monsieur Michel ROMEUF ajoute que les recettes de ces insertions publicitaires ont permis cette année de financer la parution d'un magazine « Noiseau'Mag ».

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	40 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	60 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 de page A4 à côté du sommaire	60 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	80 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 ^{ème} de couverture A4	80 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 ^{ème} de couverture A4	100 €	1 140 €	1026 €	912 €	798 €

- **PRECISE** que le supplément pour conception graphique vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n°2017.50 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révoquant. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Pour ce qui concerne l'exercice 2018, il est proposé au conseil municipal de maintenir la grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Désignation	Tarifs 2017 (euros)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2018 (euros)
TRAVAUX / VOIRIE		
Dépôt de 1 benne : par jour	12,00 €	12,00 €
Dépôt de matériaux : par m2 et par jour	2,50 €	2,50 €
Nacelle sur roues (inférieur à 6T PTCA) : par jour	35,00 €	35,00 €
Grue mobile (supérieur à 6 T PTCA) : par jour	70,00 €	70,00 €
Échafaudage fixe ou mobile : par mètre linéaire et par semaine	2,50 €	2,50 €
Coffret électrique provisoire : par unité et par mois	18,00 €	18,00 €
Armoire électrique de chantier : par unité et par mois	18,00 €	18,00 €
Autres installations provisoires de chantiers : par m2 et par mois <ul style="list-style-type: none"> - Baraque de chantier - WC chimique de chantier - Palissade de chantier Autres (à préciser lors de la demande) par exemple le stationnement de véhicule sur le lieu des travaux	6,00 €	6,00 €
TERRASSE		
Permanente (12 mois)		
- 10 m2 par an	110,00 €	110,00 €
+ 10 m2 par an	170,00 €	170,00 €
Semi permanente (6 mois)		
- 10 m2 par semestre	75,00 €	75,00 €
+ 10 m2 par semestre	110,00 €	110,00 €
MARCHE / BROCANTE / VIDE GRENIER		
Par mètre linéaire et par jour	1,00 €	1,00 €

Désignation	Tarifs 2017 (euros)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2018 (euros)
FILM		
Tournage de film	par jour 550,00 €	550,00 €

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau ;

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n°2017.51 : OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Au titre de l'exercice 2017 et conformément aux règles de calcul en vigueur, il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le versement d'une indemnité de 838,43 € bruts, soit 764,16 € nets à Madame Olga TESTA, Trésorière de Chennevières-sur-Marne.

Monsieur Jérôme LECLERC demande si les activités de la Trésorière sont strictement limitées à ses missions définies dans sa fiche de poste et donc qui font l'objet de sa rémunération ou si le Trésorier peut exercer d'autres missions, objet de cette indemnité accessoire. Monsieur Michel Romeuf lui explique que Madame la Trésorière apporte régulièrement son aide sur des sujets qui vont au-delà de ses missions et, qu'en tant que petite commune, Noiseau a vraiment besoin de son expertise. En 2017, Madame la Trésorière nous a notamment accompagnés sur des recherches concernant le patrimoine communal ou bien encore sur la renégociation de nos emprunts avec le mise en place de prêts compactés. Son aide est donc très importante ce qui justifie cette indemnité.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Olga TESTA. Le montant brut de l'indemnité pour l'année 2017 est de 838,43 € bruts, soit 764,16 € nets.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe que la Police mutualisée sera complète à compter du 1^{er} janvier 2018. Après une 1^{ère} phase axée sur la prévention et l'information du public, et comme malheureusement rien n'a changé elle va passer à une 2^{ème} phase axée dorénavant sur la répression, notamment en ce qui concerne le non-respect du code de la route et plus particulièrement la vitesse et le stationnement.

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA demande si la police municipale peut participer à la sécurisation des manifestations associatives, en remplacement des subventions versées par la commune pour ce type d'activités. Monsieur le Maire lui répond que cela ne relève pas des missions de notre police municipale, qui a davantage vocation à sécuriser les voies publiques par une présence terrain plutôt que de faire office de vigile devant un bâtiment.

Monsieur Oumar Taliby KABA signale également que des riverains de la Place de l'Hôtel de Ville souhaiteraient qu'un élagage soit fait côté chemin de Brie car cela manque de luminosité. Il ajoute que l'éclairage du passage Dolto est défaillant. Monsieur le Maire en prend note.

Enfin, Monsieur Oumar Taliby KABA informe le conseil municipal que la précédente municipalité avait dénommé une allée « Allée du stade » derrière le stade Debouzy entre le Chemin de Brie et la rue Denis Diderot, mais qu'aucun panneau n'a jamais été mis en place pour l'officialiser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

A Noisseau, le 21 novembre 2017,
Le Maire,



Yvan FEMEL.